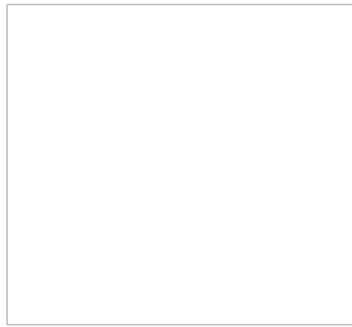


Chambre d'Hôtes Référence



A la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité à minima, une assurance pour le client d'être bien accueilli.

L'objectif de Chambre d'hôtes référence® est d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées (Gîtes de France, Clévacances, Fleur de Soleil) de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination.

Chambre d'hôtes référence®, n'a donc pas vocation à remplacer les labels ; ce n'est pas un classement, une certification ou un label, mais **un dispositif de qualification. Dispositif en application à partir de Janvier 2023 sur un territoire test : l'OTI Pyrénées Méditerranée, habilité à faire les visites de labellisation sur son territoire par le biais d'une convention avec l'ADT des P.O.**

Les fondamentaux

Chambres d'hôtes : aspects juridiques

« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations» comme un accueil assuré par l'habitant, la fourniture groupée de la nuitée et du petit-déjeuner ; le tout pour un nombre maximal de 5 chambres pour 15 personnes. Chaque chambre d'hôte donne accès à une salle d'eau et un WC. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison ⇒ [Article L324-3 du code du tourisme](#)

La déclaration en mairie est [obligatoire](#).

[Autres obligations](#)

Les types de chambres d'hôtes concernés par cette labellisation :

- Chambre double : pièce unique (hors salle d'eau / wc) permettant d'accueillir jusqu'à 4 personnes.
- Chambre familiale : suite composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf par la salle d'eau éventuellement.

Les objectifs


- Garantir aux clients une qualité de prestations à minima mais satisfaisantes,
- Encourager les exploitants de chambres d'hôtes non labellisées à qualifier leur offre,
- Permettre aux OT, CDTs / ADTs de valoriser une offre de qualité via un dispositif national,
- Favoriser une bonne image de la destination touristique,
- Proposer un outil d'animation de réseau de ses prestataires et nouer avec eux une relation privilégiée,
- Favoriser une bonne articulation entre les différentes démarches de qualification comme « Accueil Vélo », « Tourisme & Handicap » et « Vignobles et Découverte »,
- Déployer des hébergements qualifiés dans des territoires diffus.

votre contact

contact cazorla.jpg



 corinne.cazorla@adt66.com

 04.68.51.52.73

ADT des Pyrénées-Orientales - 2 Boulevard des Pyrénées - 66005 Perpignan France
info@adt66.com [+33 \(0\) 4 68 51 52 53](tel:+330468515253)